

Pour la **cfdt**,
tous les salariés
doivent pouvoir
concilier
vie privée
et
vie professionnelle



Une question?
contactez l'équipe **CFDT**
de votre organisme :



cfdt
des choix. des actes
Syndicat francilien des agents
de la Sécurité sociale

**Le guide
des
Modes de
Garde**



Ce guide est édité par :



Syndicat Francilien des Agents de Sécurité Sociale
CFDT – SFASS 7/9 rue Euryale Dehaynin
75019 PARIS Tél. : 01.42.03.88.81

Site : sfasscfdt.org

cfdt
des choix. des actes
Syndicat francilien des agents
de la Sécurité sociale



Les différents modes de gardes en Ile de France

⇒ **La crèche collective** municipale, associative, d'entreprise...

⇒ **La crèche familiale** assistantes maternelles rattachées à un établissement



⇒ **La crèche parentale** association de parents

⇒ **L'assistante maternelle** « la nounou ! »



⇒ **La halte garderie** implantée dans les centres sociaux

⇒ **L'assistante parentale** « nounou » à domicile

⇒ **le congé parental** un des deux parents s'arrête de travailler pour élever son enfant



Où faire une demande ?



⇒ **Pour la crèche collective ou la crèche familiale** (sauf d'entreprise) s'adresser à la mairie ou au centre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

⇒ **Pour la crèche parentale** contacter l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnel de la région Ile de France (Acepprif : 20 rue des Grands Champs 75020 PARIS)

⇒ **Pour la halte garderie** s'adresser au centre social près de chez vous

⇒ **Pour l'assistante maternelle ou parentale** contacter la mairie, les relais d'assistantes maternelles, les associations

⇒ **Pour le congé parental** en informer son employeur par lettre recommandée en accusé de réception

Quelles aides pour payer le mode de garde ?

⇒ **Le quotient familial** est appliqué en règle générale pour la crèche collective, familiale, parentale et la halte garderie

⇒ **Le complément de libre choix du mode de garde** est versé par la CAF sous certains critères, pour une assistante maternelle ou parentale

⇒ **Le complément de libre choix d'activité** est versé par la CAF sous certains critères, pour le parent ayant pris un congé parental

⇒ **Certains employeurs versent une prime** pour les enfants gardés en crèche ou par une assistante maternelle



Les assistants sociaux de la CAF ou de votre mairie peuvent vous aider dans vos démarches